

# LES MESURES SANITAIRES EN COLO ET CENTRE DE LOISIRS

LES QUESTIONS QUE  
VOUS VOUS POSEZ



# FAUT-IL RESPECTER UNE DISTANCIATION PHYSIQUE ?

Dans les espaces extérieurs, une distanciation physique est mise en place entre les personnes, y compris entre les enfants et les jeunes, si la taille des locaux le permet.

A l'extérieur, la distanciation physique ne s'applique pas.

Pour les parents, au moment de l'accueil en centres de loisirs ou au départ et arrivée de la colo, des règles spécifiques sont mises en place afin de respecter une distance d'un mètre et éviter les attroupements. Les horaires peuvent, par exemple, être échelonnés, ou un marquage au sol installé.

# QUAND EST EFFECTUÉ LE LAVAGE DES MAINS ?

Le lavage des mains est effectué régulièrement, en particulier quand l'enfant ou le jeune arrive dans le lieu d'accueil, avant et après les repas, avant et après chaque activité, après être allé aux toilettes et au moment de quitter l'accueil.

Des points d'eau, du savon et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition des enfants et des jeunes dans différents lieux du centre de loisirs et de la colo.

Lorsqu'il n'y a pas de points d'eau (exemple : activités extérieures), du gel hydroalcoolique sera prévu par l'organisateur.

# QUI DOIT PORTER UN MASQUE ?

Le port du masque est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne intervenant dans le centre dans les espaces clos comme extérieurs.

Il est également obligatoire pour les enfants et les jeunes de plus de 11 ans dans les espaces clos comme extérieurs.

Si un enfant ou un jeune est suspecté d'avoir la COVID-19, il devra porter un masque.

# QUI DOIT FOURNIR LES MASQUES ?

Les parents doivent fournir les masques. Le gel hydroalcoolique est fourni par l'organisateur.

# UNE VISITE MÉDICALE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Il n'y a pas de visite médicale obligatoire. En revanche, il est recommandé de prendre la température de son enfant avant de partir pour le centre de loisirs ou en colo ou, si l'enfant a de la fièvre (+38°) et/ou d'autres symptômes évoquant la COVID-19 (toux, fièvre, fatigue, courbatures, maux de tête et/ou perte du goût et de l'odorat), il ne pourra pas être accueilli avant d'avoir pu vérifier qu'il ne s'agit pas de la COVID-19.

Comme chaque année, l'enfant doit être à jour de ses vaccins pour partir en colo ou venir en centre de loisirs.

Cette FAQ a été réalisée à partir du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement pour l'année scolaire 2020/2021. Ce protocole est susceptible d'évoluer. La dernière version de la FAQ est disponible sur le site de la JPA : [www.jp.a.asso.fr](http://www.jp.a.asso.fr)

# LES PARENTS SONT-ILS AUTORISÉS À ENTRER DANS L'ACCUEIL ?

Sauf exception, les parents ne sont pas autorisés à entrer au sein de l'accueil.

Si la situation se produit, il convient alors de porter un masque et de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes.

# COMMENT LES PARENTS SONT-ILS INFORMÉS DU PROTOCOLE SANITAIRE ?

Les parents sont informés avant l'inscription des modalités d'application des mesures sanitaires au sein de l'accueil et d'organisation pour déposer et venir chercher son enfant.

Ils peuvent contacter l'organisateur ou le directeur de la colo et/ou du centre de loisirs, autant que de besoin.

# COMMENT VONT SE DÉROULER LES ACTIVITÉS ?

Le programme d'activité est conçu en prenant en compte les contraintes imposées par les mesures sanitaires.

Les activités physiques sont maintenues. Une distanciation physique de deux mètres sera respectée pour ces activités, sauf si par leur nature même, ce n'est pas possible (ex : foot).

## COMMENT SONT ORGANISÉS LES REPAS ?

Une distance d'1 mètre est prévue entre les tables d'enfants et de jeunes. entre les tables est prévue. Le service est organisé de façon à ce que les enfants et jeunes ne touchent pas les objets habituellement partagés (exemple : brocs d'eau, robinet pour remplir l'eau, couverts pour servir...).

Après chaque repas, tables et dossiers sont désinfectés.

## COMMENT SE PASSE LE COUCHER EN COLO ?

Quel que soit le type d'hébergement (sous tente, dans des bâtiments...), une distance d'1 mètre est prévue entre les lits (ou tapis de sol) des enfants et des jeunes. Pour les lits superposés, les enfants n'ont pas la tête et les pieds dans le même sens : ils seront « tête-bêche ».

Le linge de lit est lavé avec un cycle de lavage adéquat qui inclut les parures de lit, les protèges oreiller et les matelas.

# QUE SE PASSE-T-IL SI UN ENFANT OU UN JEUNE A LES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 ?

Tout symptôme évocateur d'infection à la COVID-19 constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents sont avertis et informés de la marche à suivre pour la prise en charge médicale et l'éventuel retour à la maison. Leur enfant ne pourra pas revenir au sein de l'accueil sans accord d'un médecin.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant est effectuée sans délai.

## COMMENT LES LOCAUX DE L'ACCUEIL SONT-ILS NETTOYÉS ?

Les locaux seront nettoyés préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et un nettoyage en profondeur est réalisé une fois par jour, en utilisant les procédures et produits permettant d'éliminer les virus.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, objets à vocation ludique ou pédagogique...) sont quotidiennement désinfectés.

Les locaux seront très fréquemment aérés.

# QUI EST CHARGÉ DE METTRE EN PLACE ET DE CONTRÔLER LE PROTOCOLE SANITAIRE ?

Le.a directeur.trice est chargé.e d'organiser l'accueil de manière à appliquer les mesures barrières (circulation des enfants, groupes...) et de mettre à disposition des animateurs et du personnel technique, le matériel nécessaire (nettoyant virucide, gel hydroalcolique...).

L'assistant(e) sanitaire formalise et diffuse des règles de prévention contre la transmission du virus. Il (elle) suit les cas suspecté de COVID-19.

Le préfet de département et les services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS) sont chargés de contrôler la bonne application du protocole sanitaire. Ils peuvent, par exemple, interdire ou fermer la colo en cas de circulation du virus.

## VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Retrouvez de nombreuses informations utiles pour inscrire votre enfant en colo ou centre de loisirs sur le site de la JPA : <http://www.jpa.asso.fr/familles/>

La JPA est une association d'éducation populaire qui rassemble 35 organisations engagées pour favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux vacances et loisirs collectifs.

Cette FAQ a été réalisée à partir du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement pour l'année scolaire 2020/2021. Ce protocole est susceptible d'évoluer. La dernière version de la FAQ est disponible sur le site de la JPA : [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)